

DEPARTEMENT
Moselle
CANTON
FREYMING-MERLEBACH
COMMUNE
FREYMING-MERLEBACH

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

N° 35/2025

ARRÊTÉ

INSTALLATION D'UN PERIMETRE DE SECURITE

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2542-3, 4 et notamment les articles L. 2542-3, L. 2542-4 et L. 2213-1 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Pénal, et notamment son article R. 610-5 ;

Considérant qu'un danger a été constaté au 2 rue de Forbach du fait de la chute d'éléments composant la corniche, exposant les usagers à un risque pour leur sécurité ;

ARRÊTÉ

Article 1^{er}: Un périmètre de sécurité est instauré au 2 rue de Forbach, à compter du 1^{er} septembre 2025 et jusqu'à la suppression du danger constaté.

Article 2 : L'accès à ce périmètre de sécurité est interdit à toute personne non habilitée par le maire ou ses représentants.

Article 3 : Les piétons devront emprunter le trottoir opposé.

Article 4 : La matérialisation du périmètre, ainsi que la signalisation temporaire, seront mises en place par les services municipaux.

Article 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté municipal seront constatées par procès-verbaux par tous les agents habilités à cet effet et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché sur le périmètre autour de l'immeuble ainsi qu'en mairie de Freyming-Merlebach, ce qui vaudra notification, dans les conditions prévues aux articles L. 511-12 et R.511-3 du code de la construction et de l'habitation.

Article 7 : Le présent arrêté est transmis au Préfet de la Moselle.
Copie sera transmise à Monsieur le commandant de Police Nationale de Saint-Avoid ainsi qu'à la Police Municipale

Article 8 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Le Tribunal Administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Fait à Freyming-Merlebach,
Le 07 août 2025

Le Maire
Pierre LANG



Affiché en Mairie le 07 août 2025

Pour une durée minimum de deux mois